



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-048

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-03-12-005 - SKM_C250i21031508101 (4 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-03-12-005

SKM_C250i21031508101

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANE directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim (ordonnance secondaire)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANÉ
directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim
(ordonnancement secondaire)**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle Sendrané, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 17 août 2020 ;
- Vu** les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifié, 11 février 1983 modifié, 27 janvier 1992, 4 janvier 1994, 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu** l'arrêté n° 65-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-01-25-004 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M.Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant fin de fonctions de M. Jean-Luc Sagnard en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à compter du 2 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° 65-2021-03-04-001 du 4 mars 2021 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, délégation de signature, est donnée à Madame Isabelle SENDRANÉ, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim,

- en qualité de responsable de l'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

Ministères	Programmes	N° Programme
de la transition écologique de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
de l'agriculture, de l'alimentation	de Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215

- en qualité de responsable du centre de coût de la DDT 65, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

Ministères	Programmes	N° Programme	
de l'intérieur	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354	- engagement de dépenses au moyen d'une carte achat dans la limite de 1000€ par achat pour les cartes de niveau 1 - visa préalable pour les engagements supérieurs à 5000 € TTC
economie finances et relance	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	CAS 723	- visa préalable pour les engagements supérieurs à 5000 € TTC

ARTICLE 2 - Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 250 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

ARTICLE 3 - En application de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, les pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental me sont conférés. A ce titre, la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale est arrêtée par mes soins.

ARTICLE 4 - En tant que responsable de l'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre des budgets des ministères suivants :

- de la transition écologique
- de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- de l'agriculture et de l'alimentation
- et autres ministères concernés.

ARTICLE 5 - La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance, à celle du directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées et du directeur régional des finances publiques de la région Occitanie (DRFIP 31).

ARTICLE 6 - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, m'adresse les éléments d'information financiers à ma demande, notamment pour les pré-CAR.

ARTICLE 7 – Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, est nommée représentante du service prescripteur tel que défini dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SENDRANÉ, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'assurer pleinement les attributions dévolues au service prescripteur. A ce titre, elle intervient comme service prescripteur au titre des budgets des ministères suivants

- de la transition écologique
- de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- de l'agriculture et de l'alimentation
- et autres ministères concernés.

ARTICLE 9 – Madame Isabelle SENDRANÉ, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement, est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, me sera communiqué.

ARTICLE 10 – L'arrêté préfectoral n° 65-2020-08-26-001 du 26 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 11 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie, le directeur départemental des finances publiques des Hautes Pyrénées et la directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 12/03/2021.


Rodrigue FURCY